

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Communication des nouvelles règles de publicité

Mme la Présidente indique que l'ordonnance du n°2021-1310 ainsi que le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, sont applicables depuis le 1^{er} juillet 2022.

La communauté de communes est tenue de publier sur son site internet ses actes conformément à la réglementation et que c'est à compter de la publication dématérialisée que partiront les délais de recours alors qu'avant le 1^{er} juillet, le départ desdits délais était l'affichage papier.

Le procès-verbal de chaque séance publique devra être arrêté lors de la séance suivante puis publié et mis à disposition du public dans la semaine qui suit cette séance. Le compte-rendu des séances est supprimé et il convient, à la place, d'afficher et de publier la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire.

En définitive, il convient d'informer le plus largement possible le public de ces nouvelles dispositions (affichage à la communauté de communes, information sur le site internet).